

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2019 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Marie Ouellette.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et M. Michel Dufort, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 235-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 236-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 237-2019

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de juin 2019 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 juin 2019, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de juin 2019 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 juin 2019 et les comptes à payer de juin 2019 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2019 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 juin 2019 du chèque # 12 641 au chèque # 12 679 pour un montant total de 57 683.21\$
- Comptes payés en juin 2019 par Accès D Affaires au montant de 6 042.38\$
- Chèques # 12 680 à # 12 745 ont été annulés suite à un problème d'impression

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

- Comptes à payer de juin 2019 du chèque # 12 746 au chèque # 12 812 pour un montant total de 477 647.93\$

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 238-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.61-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993 – ZONES 3 ET 12

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2019 à 18h30, tel que stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 15 mai 2019 et publié dans le journal L'Action du 15 mai 2019 ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le règlement portant le numéro 3.61-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

PARTIE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement s'intitule Règlement no. 3.61-1993 modifiant le règlement de zonage no. 3-1993 en vue de créer une zone 3-1.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2

DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le plan joint en annexe A du règlement de zonage, identifié comme la Carte ST-001-2015 Périmètre urbain, est modifié par la création de la zone 3-1 à même les zones 3 et 12.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

4. Le plan 19-AM-101-01 joint en annexe 1 de ce règlement illustre la nouvelle zone 3-1.
5. La grille des usages et normes afférente à la zone 3-1 est créée et jointe en annexe 2.

PARTIE 3

DISPOSITIONS FINALES

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

M. Michel Dufort
Directeur général et sec.-trésorier
par intérim

RÉSOLUTION No 239-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3-2019 – FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET CELLE DES CONSEILLERS

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de son maire et de ses conseillers ;

Attendu que le conseil désire remplacer le règlement 7-2015 relatif au traitement des élus municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2019 ;

Attendu que le projet de règlement No 3-2019 fut déposé lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 3-2019 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 7-2015.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération et une allocation de dépense de base annuelle pour le Maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 16 000.00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 333.33\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

ARTICLE 5

En plus de toute rémunération fixée à l'article 4, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 6

Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées à chacun des élus municipaux sur une base mensuelle.

ARTICLE 7

En excédent des rémunérations prévues à l'article 4, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient ratifiées par résolution.

ARTICLE 8

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur de ce règlement.

L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec établie par Statistique Canada, au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au premier janvier 2019.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

M. Michel Dufort
Directeur général et sec.-trésorier
par intérim

RÉSOLUTION No 240-2019

FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 22 juillet 2019 au 2 août 2019 inclusivement pour les vacances estivales.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

RÉSOLUTION No 241-2019

ADOPTION DU REGLEMENT 4-2019 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION SUR LE LOT PROJETÉ 6 086 023

Attendu qu'un promoteur immobilier a fait part à la Municipalité de sa volonté de développer un nouveau secteur de la Municipalité ;

Attendu que le mode de développement préconisé par ce promoteur implique que celui-ci se charge de la mise en place de toutes les infrastructures de services publics exigés par la Municipalité pour, après leur construction, après le dépôt du certificat de conformité des travaux d'infrastructures émis par l'ingénieur du promoteur et leur approbation par la Municipalité, céder celles-ci à la Municipalité à titre gracieux ;

Attendu que le promoteur mettra en place les services publics sur sa propriété, en voici l'énumération :

- . toutes les infrastructures nécessaires à la mise en place des services d'aqueduc;
- . toutes les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un service d'égout pluvial non conventionnel ;
- . toutes les infrastructures nécessaires pour la mise en place d'un réseau d'égout sanitaire ;
- . toutes les infrastructures nécessaires, fondations, empiècement et pavage, pour la mise en place du réseau routier à l'intérieur du secteur concerné ;

Attendu que le promoteur se propose de fixer le prix des terrains à vendre dans ce nouveau secteur en fonction des coûts qu'il aura dû assumer pour la mise en place des infrastructures ;

Attendu que la Municipalité est disposée à accepter ce mode de développement et à se porter acquéreur, à terme, pour un montant symbolique de 1,00 \$ de l'ensemble desdites infrastructures, pour autant que celles-ci s'avèrent conformes à l'ensemble des normes municipales reconnues en telle matière ;

Attendu qu'à ce propos, le promoteur offre de travailler en collaboration avec les services techniques de la Municipalité pour s'assurer que les services publics à mettre en place répondront aux attentes de la Municipalité ;

Attendu que la Municipalité est disposée, à ces conditions, à décréter et à autoriser de tels travaux et à ouvrir à la circulation publique la rue et tronçon de rue à être ainsi construits ;

Attendu que le pavage constitue la dernière infrastructure publique devant être mise en place et qu'en raison des coûts qui y sont associés, celle-ci peut être mise en place par le promoteur après six (6) des huit (8) terrains résidentiels ayant fait l'objet d'un permis de construction ;

Attendu qu'en ces circonstances, il importe pour la Municipalité de se munir d'une garantie d'exécution qui lui permettra d'assurer la

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

finalisation de l'ensemble des travaux, incluant le pavage, en toutes circonstances ;

Attendu que le promoteur immobilier a l'obligation d'obtenir tous les certificats d'autorisation nécessaires pour mener à terme le projet ;

Attendu que les dispositions de l'article 948 du Code municipal du Québec permettent à la Municipalité de procéder à l'adoption du présent projet de règlement et d'exiger en conséquence la garantie d'exécution requise ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 25 juin 2019 ;

Attendu que le projet de règlement fut déposé lors de la séance extraordinaire du 25 juin 2019 ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 4-2019 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

1. Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Le conseil municipal se prévaut de l'article 948 du Code municipal du Québec ainsi que des dispositions des articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales afin, d'une part, de décréter tous les travaux requis et à être accomplis par le propriétaire et le promoteur sur le lot projeté 6 086 023, afin d'y implanter les infrastructures de services publics suivantes :
 - . mise en place des conduites d'alimentation en eau potable ;
 - . mise en place d'un service d'égout pluvial non conventionnel;
 - . mise en place d'un réseau d'égout sanitaire ;
 - . mise en place des fondations et du pavage associés au réseau routier.
3. La Municipalité décrète et autorise lesdits travaux et autorise le promoteur à les effectuer conditionnellement à la signature de la convention de développement à intervenir, et à l'obtention de la garantie d'exécution prévue aux paragraphes 7 et 9 du présent projet de règlement selon l'estimé budgétaire (comprenant toutes les infrastructures) produit par l'ingénieur du promoteur.
4. La Municipalité s'engage à se porter acquéreur, pour un montant symbolique de 1,00 \$ desdites infrastructures, le tout suivant les plans annexés à la convention de développement pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit.
5. Tous les coûts de construction séparés et reliés aux infrastructures citées au paragraphe 2 devront être remis à la Municipalité par le promoteur lors de la cession des infrastructures.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

6. L'acquisition par la Municipalité se fera en contrepartie d'un montant symbolique de 1,00 \$ et en exécution de la promesse de cession à titre gratuit prévue à la convention de développement.
7. Le promoteur devra verser à la Municipalité la garantie d'exécution convenue à la convention de développement annexée au présent projet de règlement.
8. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer la convention de développement annexée ainsi que tous autres documents utiles pour y donner suite, notamment les actes notariés associés au transfert des infrastructures de services publics.
9. La garantie d'exécution réclamée du promoteur pourra prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :
 - a) Un cautionnement à être émis par une compagnie spécialisée telle les compagnies d'assurance ;
 - b) chèque visé qui sera encaissé et conservé jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément aux plans et à l'approbation par la Municipalité ;
10. Le présent règlement, après sa publication, entrera en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :
 - a) la date où est apposée la dernière signature de la convention de développement annexée ;
 - b) la date de réception par la Municipalité de la garantie d'exécution.

M. Marc Corriveau
Maire

M. Michel Dufort
Directeur général et sec.-trésorier par
intérim

RÉSOLUTION No 242-2019

AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET M. MICHEL DUFORT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM, À SIGNER L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS ET LE PROMOTEUR GROUPE IMMOBILIER INC.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et M. Michel Dufort, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer l'entente avec le promoteur Groupe Immobilier Inc., dans le cadre du nouveau développement domiciliaire sur le site de l'ancienne boulangerie dans le village, lorsque l'entente sera conforme aux exigences de la Municipalité de Saint-Thomas.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

RÉSOLUTION No 243-2019

AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET M. MICHEL DUFORT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM, À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES – UTILISATION DES LOCAUX À L'ÉCOLE DES BRISE-VENT POUR LE CAMP DE JOUR

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et M. Michel Dufort, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer le protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Thomas et la Commission Scolaire des Samares concernant l'utilisation des locaux à l'école des Brise-Vent pour le camp de jour.

RÉSOLUTION No 244-2019

NETTOYAGE DE COURS D'EAU – DEMANDE DE SOUMISSION

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une soumission pour le nettoyage de cours d'eau par suction.

RÉSOLUTION No 245-2019

DÉPÔT D'UNE OFFRE DE SERVICES – ANALYSE HYDRAULIQUE ET PLAN DIRECTEUR

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Groupe Tanguay & Associés, datée du 7 juin 2019, concernant l'analyse hydraulique du réseau d'aqueduc et la mise en place d'un plan directeur, au montant forfaitaire de 7 500.00\$ plus taxes. Cette facture sera payée à même le surplus accumulé affecté au « Réseau d'aqueduc ».

RÉSOLUTION No 246-2019

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET RÉPARATION DE VÉHICULES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Xtreme liners Inc., datée du 19 juin 2019, au montant de 2 500,00\$ plus taxes, pour la réparation d'ailes arrières sur 2 camions de la Municipalité.

De plus, il est résolu d'acquérir un ensemble de flèche complet, incluant câble et boîte de contrôle, pour un montant de 1 205.00\$ plus taxes, selon la soumission de Signel Services Inc. datée du 27 juin 2019.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

RÉSOLUTION No 247-2019

SOUTIEN AU CAMPUS JEUNESSE SAINT-THOMAS POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER EN FAÇADE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas fournisse un montant de 1 000,00\$ au Centre jeunesse pour l'aménagement paysager ainsi que les camions et outils nécessaires.

RÉSOLUTION No 248-2019

BUDGET POUR L'ACHAT DE MOBILIER, PAPETERIE ET PETITS ÉLECTROMÉNAGERS POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 25 000.00\$ à Mme Karine Marois, directrice des loisirs, pour l'achat de mobilier, papeterie et petits électroménagers pour le Centre Communautaire. Ce montant sera pris à même le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 249-2019

DEMANDE D'AJUSTEMENT SALARIALE DES ÉTUDIANTS DU CAMP DE JOUR

Attendu que cinq animateurs du camp de jour sur six ont fait une demande officielle par écrit pour un ajustement salarial ;

Attendu que la Municipalité a comparé les salaires des animateurs dans deux camps de jour environnant et à grosseur variable ;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ajuste les salaires des animateurs de camp de jour et des accompagnateurs à défi particulier, rétroactivement à la date d'embauche, selon les documents préparés et déposés, par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, ce 2 juillet 2019.

RÉSOLUTION No 250-2019

DEMANDE DE LA FADOQ – RÉSERVATION DE LA SALLE SAINT-JOSEPH POUR LA SAISON 2019-2020

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une demande du club FADOQ – Gerbe d'Or pour réserver la salle Saint-Joseph pour l'année 2019-2020 (Résolution 2019-119 de la FADOQ suite à la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2019) ;

Attendu que le club FADOQ – Gerbe d'Or doit demander officiellement l'autorisation à la Municipalité de Saint-Thomas afin d'utiliser gratuitement la salle Saint-Joseph pour les activités organisées par ledit club ;

Attendu que chaque activité organisée doit au préalable avoir fait l'objet d'une entente officielle et écrite avec le club FADOQ – Gerbe d'Or ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Attendu que chaque responsable d'activité doit ouvrir et fermer la salle Saint-Joseph selon l'horaire des activités soumis par ledit club ;

Attendu que les personnes ressources pour toute communication entre la Municipalité et le club FADOQ – Gerbe d'Or sont Mme Céline Grégoire et Mme France Pelland ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une demande pour une funérailles ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une demande de location par un privé (personne ou compagnie) ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une activité, réunion ou autre organisée par la Municipalité ;

Attendu que le club FADOQ – Gerbe d'Or est consentant à déplacer leurs activités dans une autre salle lorsque la salle Saint-Joseph sera louée pour une funérailles, par un privé (personne ou compagnie) et par la Municipalité ;

Attendu que les activités du club FADOQ - Gerbe d'Or qui sont déplacés, seront automatiquement reportées à une date subséquente avec le consentement verbal de la Municipalité et selon la disponibilité de ladite salle ;

Attendu que les mêmes modalités des résolutions no 273-2014 et no 369-2014 s'appliquent à la présente résolution ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le club FADOQ – Gerbe d'Or à utiliser la salle Saint-Joseph selon la demande déposée par le club (Résolution 2019-119 de la FADOQ suite à la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2019).

RÉSOLUTION No 251-2019

DEMANDE DE LA FADOQ – RÉSERVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON 2019-2020

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une demande du club FADOQ – Gerbe d'Or pour réserver la salle au Centre Communautaire pour l'année 2019-2020 (Résolution 2019-119 de la FADOQ suite à la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2019) ;

Attendu que les différentes modalités seront fixées ultérieurement suite aux discussions à venir entre Mme Karine Marois, directrice du service des loisirs et le club FADOQ – Gerbe d'Or ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le club FADOQ – Gerbe d'Or à utiliser le Centre Communautaire selon la demande déposée par le club (Résolution 2019-119 de la FADOQ suite à la réunion du conseil

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

d'administration du 21 juin 2019) et selon les termes et conditions qui seront fixés ultérieurement.

RÉSOLUTION No 252-2019

COMITÉ D'ENTRAIDE SAINT-THOMAS – LOCAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA GUIGNOLÉE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le Comité d'Entraide Saint-Thomas à utiliser la salle au premier étage du Centre Communautaire du 6 décembre au 16 décembre 2019 dans le cadre de la Guignolée 2019.

RÉSOLUTION No 253-2019

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Priscilla Grégoire	69.00\$
Total	69.00\$

RÉSOLUTION No 254-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-07 – 1027 RUE ANTONIO-COUTU – EMPIÈTEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA MARGE ARRIÈRE

La demande de M. Pierre Rivest et Mme Josée Bernard est présentée aux membres du CCU par Mme Joanie Wright.

Considérant que la demande vise l'empiètement d'un bâtiment accessoire dans la marge arrière.

Considérant que la marge arrière du bâtiment accessoire est de 1,05 mètres et que le règlement de zonage stipule que la marge arrière du bâtiment accessoire doit être de 1,2 mètres.

Considérant que le CCU, lors de sa rencontre du 25 juin 2019, recommande d'accepter la dérogation mineure.

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la dérogation mineure 2019-07 étant donné que l'empiètement est sur un coin du bâtiment accessoire.

RÉSOLUTION No 255-2019

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE 44 – POUR PERMETTRE L'USAGE DE CHENILS

Le projet de M. Pascal Desrochers est présenté aux membres du CCU par Mme Joanie Wright.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Considérant que la demande concerne une modification du règlement de zonage pour permettre l'usage de chenils dans la zone 44.

Considérant que le site prévu pour l'élevage est situé à une distance de 126 mètres d'une habitation voisine et que selon le règlement de zonage la distance prévue est de 450 mètres.

Considérant que le CCU, lors de sa rencontre du 25 juin 2019, a convenu de ne pas recommander la demande de modification du règlement de zonage.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse la demande de modification du règlement de zonage.

RÉSOLUTION No 256-2019

DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un don de 100\$ à la Fondation québécoise du cancer.

RÉSOLUTION No 257-2019

ADHÉSION 2019-2020 À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie l'adhésion 2019-2020 à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, au montant de 100.00\$.

RÉSOLUTION No 258-2019

AUTORISATION À SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP, SECTION LOCAL 4301

Considérant que Mme Linda Généreux a demandé une modification à son horaire de travail, soit 32h/semaine du lundi au jeudi ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une lettre d'entente à cette fin.

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et M. Michel Dufort, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer une lettre d'entente avec le SCFP, section local 4301, concernant la modification de l'horaire de travail de Mme Linda Généreux.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

RÉSOLUTION No 259-2019

AUTORISATION À SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP, SECTION LOCAL 4301

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et M. Michel Dufort, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer une lettre d'entente avec le SCFP, section local 4301, concernant la modification à la loi sur les normes du travail (LNT).

RÉSOLUTION No 260-2019

SOUMISSION DE FLEXLINING – INSONORISATION DU MODULE DE RAMPE DEMI-LUNE AU SKATEPARK

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de FlexLining, datée du 19 juin 2019, au montant de 3 000.00\$ plus taxes, concernant l'insonorisation du module de rampe demi-lune au skatepark.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 261-2019

DEMANDE DE JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle Saint-Joseph (#1) le vendredi 1^{er} novembre 2019 pour la tenue d'une soirée dansante d'Halloween, dont tous les profits serviront à l'échange étudiants pour le voyage en France qui aura lieu en juin 2020. Le projecteur et l'écran seront mis à la disposition de l'Association et un surveillant de parc sera sur place.

RÉSOLUTION No 262-2019

DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT – TERRAIN SUR LA RUE MARIE-MAI GARCEAU

ATTENDU QUE M. Martin Généreux a déposé une offre d'achat le 25 juin 2019 pour le terrain ayant le numéro de lot 4 782 535 ;

ATTENDU QUE le montant de l'offre d'achat est de 62 000,00\$;

ATTENDU QUE l'évaluation municipale du terrain au rôle d'évaluation est de 72 900,00\$;

ATTENDU QUE toutes les infrastructures (eau, égout sanitaire, égout pluvial et asphaltage de la rue Marie-Mai Garceau) sont déjà payées ;

ATTENDU QU'une étude à l'interne fut faite afin de comparer l'évaluation dudit terrain à d'autres terrains ayant la même problématique, la même superficie et desservi par les mêmes services ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

ATTENDU QUE le résultat de l'étude détermine sans équivoque que le prix au mètre carré se situe à +/- 75\$/m² pour chacun des terrains étudiés ;

ATTENDU QUE le montant de l'offre d'achat de M. Martin Généreux ne représente pas le montant de l'évaluation au rôle d'évaluation, soit 72 900,00\$ (75,50\$/m²) ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse l'offre d'achat de M. Martin Généreux, reçu le 25 juin 2019, pour les motifs ci-haut relatés.

RÉSOLUTION No 263-2019

RENCONTRE DE CONSULTATION SUR LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE – FQM

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, maire, à assister à la rencontre de consultation sur la réforme de la fiscalité agricole qui aura lieu le jeudi 11 juillet 2019 à 19h00, à l'Hôtel de ville de Saint-Léonard-d'Aston. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉSIDENCE SAINT-THOMAS

M. Maurice Marchand dépose à la table du conseil une lettre de démission concernant ses fonctions de président du conseil d'administration de résidence Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 264-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h00.

M. Marc Corriveau
Maire

M. Michel Dufort
Directeur général et sec.-trésorier par
intérim